



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : domaine public et domaine privé

Question écrite n° 14373

Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que les départements d'outre-mer disposent d'une zone maritime dénommée « les cinquante pas géométriques » qui a toujours fait partie du domaine privé de l'Etat, ce qui facilitait sa cession. Or, par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, le Gouvernement en classant cette bande littorale en domaine public de l'Etat l'a rendu imprescriptible et inaliénable. Depuis, elle est en grande partie occupée par des étrangers. En conséquence, elle lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour l'abrogation des dispositions de la loi susvisée et pour l'attribution aux communes des zones urbanisables dans le cadre du programme d'assainissement. Elle lui demande également que soient définies les zones à protéger dans le cadre de la protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret n° 89-734 du 13 octobre 1989 (JO du 14 octobre 1989) portant modification du code du domaine de l'Etat pour l'application des articles L 87 et L 89 de ce code concerne la zone des cinquante pas géométriques. Pris en application de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, ce décret prévoit notamment la procédure de déclassement des terrains désormais inclus dans le domaine public maritime de l'Etat et des modalités particulières de cession aux communes de terrains situés dans le périmètre d'une convention de gestion. En outre, le décret n° 89-809 du 27 octobre 1989 (JO du 7 novembre 1989) relatif au financement du schéma d'aménagement régional des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion complète le décret n° 88-899 du 29 août 1988 relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement régional. L'ensemble de ce dispositif réglementaire récent devrait permettre d'assurer à la fois l'aménagement et la protection du littoral.

Données clés

Auteur : [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14373

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2636